



Mairie de Varennes-lès-Narcy

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-44 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX RUE SAINT SYLVAIN

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par la BBF RESEAUX SAINT ELOI représentée par Mme BRISSET Claire située à DARDILLY (69134) sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de pose PSSA + pose câbles BT et HTA + pose coffret ENEDIS .rue Saint Sylvain – Hameau du Bourg

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 24 novembre 2025 et durant 90 jours, l'entreprise BBF RESEAUX Saint Eloi est autorisée à occuper le domaine public rue Saint Sylvain pour exécuter les travaux énoncés ci-dessus, suite à sa demande en date du 3 novembre 2025.

Article 2 : Durant les travaux, le sens de circulation est maintenu, cependant la BBF RESEAUX Saint Eloi sera autorisée dans les cas suivants à, ou, et :

- Interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds
- Interdire le dépassement des véhicules légers et poids lourds
- Mettre en place une circulation alternée par alternat manuel
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la BBF RESEAUX Saint Eloi.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-les-Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS 58

Fait à Varennes-les-Narcy, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

